Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260213-CC2026-036-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/02/2026
Publication : 13/02/2026

Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 09 FÉVRIER 2026

TECHNIQUE
EAU, ASSAINISSEMENT ET MILIEUX AQUATIQUES

Avis de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux sur le projet de parc photovoltaïque Crucey II porté par la société EDF Renouvelables

Rapporteur : Jean BARTIER

N°CC2026-036

Nombre de membres en exercice	123
Nombre de déports	0
Nombre de présents	75
Nombre de pouvoirs pris en compte au vu des déports	7
Votants	82
Secrétaire de séance : **Sébastien LEROUX**	

L'an 2026, le 09 février à 19 heures 05, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, dûment convoqué le 03 février 2026, s'est réuni à Dreux, sous la présidence de Monsieur Gérard SOURISSEAU.

Étaient présent(e)s :
Mme Virginie QUENTIN (ABONDANT) ; M. Alain CAPERAN (ALLAINVILLE) ; Mme Aliette LEBIHAN (ANET) ; Mme Fan LAVOISE (AUNAY-SOUS-CRECY) ; M. Guy PRADES (BERCHERES-SUR-VESGRE) ; Mme Dagmar BERNITT (BEROU-LA-MULOTIERE) ; Mme Ghislaine BARBE (BOISSY-EN-DROUAIS) ; M. Jean-Claude DELANOE (BONCOURT) ; Mme Céline BESNARD (BREZOLLES) ; M. Pierre SANIER (BU) ; Mme Dominique DEVOS (CHARPONT) ; M. Jean-Louis RAFFIN (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS) ; M. Christian BOUCHER (CHERISY) ; M. Didier ARNOULT (CRECY-COUVE) ; M. Jean-Claude LAMOUR (CRUCEY-VILLAGES) ; M. Philippe LECHEVALLIER (DAMPIERRE-SUR-AVRE) ; Mme Chantal DESEYNE (DREUX) ; Mme Caroline VABRE (DREUX) ; M. Arnaud DAUTREY (DREUX) ; Mme Lydie GUERIN (DREUX) M. Mounir CHAKKAR (DREUX) ; Mme Sophie WILLEMIN (DREUX) ; Mme Josette PHILIPPE (DREUX) ; M. Valentino GAMBUTO (DREUX) ; Mme Florence ARCHAMBAUDIERE (DREUX) ; Mme Marie-Françoise SCAVENNEC (DREUX) ; Mme Christine RENAUX-MARECHAL (ECLUZELLES) ; M. Pierre LEPORTIER (EZY SUR EURE) ; Mme Dominique DUVAL (EZY SUR EURE) ; M. Frédéric GIOWACHINI (FAVIERES) ; M. Eric DEPUYDT (FESSANVILLIERS-MATTANVILLIERS) ; Mme Emmanuelle BONHOMME (FONTAINE-LES-RIBOUTS) ; M. François CENIER (GARANCIERES-EN-DROUAIS) ; M. Jean BARTIER (GARNAY) ; M. Michel MALHAPPE (GILLES) ; Mme Nathalie VELIN (GUAINVILLE) ; M. Samuel BOVE (LA CHAPELLE- FORAINVILLIERS) ; M. Daniel COLLEU (LA MADELEINE DE NONANCOURT) ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260213-CC2026-036-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/02/2026
Publication : 13/02/2026

Mme Béatrice PIERRON (LE BOULLAY-LES-DEUX-EGLISES) ; Mme Véronique BOYERE (LE BOULLAY-MIVOYE) ; M. Frédéric GIROUX (LE BOULLAY-THIERRY) ; M. Didier SIMO (LE MESNIL SIMON) ; M. Marc AVENARD (LURAY) ; M. Arnaud DEBOISANGER (MAILLEBOIS) ; M. Jérôme DEPONDT (MARCHEZAIS) ; Mme Véronique BASTON (MARVILLE-MOUTIERS-BRULE) ; M. Philippe POMMEREAU (MEZIERES-EN-DROUAIS) ; M. Denis CHERON (MONTREUIL) ; M. Jean-Loup JUSTEAU (NONANCOURT) ; Mme Sylvie CHALLES (ORMOY) ; Mme Clémentine FISSON (OUERRE) ; M. Pascal LEPETIT (OULINS) ; M. Christophe BESNARD (PRUDEMANCHE) ; Mme Nathalie MILWARD (ROUVRES) ; M. Dominique LUBOW (SAINT-ANGE-ET-TORCAY) ; Mme Françoise BORGET (SAINTE-GEMME-MORONVAL) ; Mme Caroline BARRE (SAINT-JEAN-DE-REBERVILLIERS) ; M. Gérard SOURISSEAU (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) ; M. Pascal ARTECHEA (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) ; M. Christophe HELIAS (SAINT-MAIXME-HAUTERIVE) ; M. Patrick RIEHL (SAINT-REMY-SUR-AVRE) ; Mme Valérie AZIRI (SAINT-REMY-SUR-AVRE) ; M. Thomas LANGE (SERAZEREUX) ; M. Gilbert GALLAND (SOREL-MOUSSEL) ; M. Pascal GUERRIER (THIMERT-GATELLES) ; Mme Edwige GANDON (TREON) ; M. Damien STEPHO (VERNOUILLET) ; M. Jean-Pierre RICHARD (VERNOUILLET) ; M. Sylvain MALANDAIN (VERNOUILLET) ; Mme Michèle MANSON (VERNOUILLET) ; M. Joël TRAPATEAU (VERNOUILLET) ; Mme Catherine LUCAS (VERNOUILLET) ; Mme Mélinda BOUGRARA (VERNOUILLET) ; Mme Evelyne DELAPLACE (VERT-EN-DROUAIS) ; M. Daniel RIGOURD (VILLEMEUX-SUR-EURE).

Étaient absent(e)s :

M. Robert VIGNIKIN (ANET) ; Mme Véronique DETOC (ARDELLES) ; Mme Myriam GALKO (BEAUCHE) ; M. Patrice LEROMAIN (BROUE) ; M. Emmanuel BRIDRON (CHATAINCOURT) ; Mme Géraldine JAMBON (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS) ; M. Talal ABDELKADER (DREUX) ;Mme Mariam CISSE (DREUX) ;Mme Christine PICARD (DREUX) ; M. Jacques ALIM (DREUX) ;M. Aissa HIRTI (DREUX) ;Mme Amber NIAZ (DREUX) ;Mme Valérie VERDIER (DREUX) ;M. Maxime DAVID (DREUX) ;Mme Carine GENTIL (DREUX) ;M. Stéphan DEBACKER (ESCORPAIN) ; M. Yvain JOUVEAUDUBREUIL (EZY SUR EURE) ;M. Jean-Marc TARDIVENT (GERMAINVILLE) ; Mme Murielle BRAVO (IVRY-LA-BATAILLE) ;Mme Sylvie HENAUX (IVRY-LA-BATAILLE) ;Mme Rachel SAPIN (LA MANCELIERE) ; M. Laurent TREMBLAY (LAONS) ; M. Guillaume BARAT (LES CHATELETS) ; M. Dominique GARNIER (LOUVILLIERS-EN-DROUAIS) ; M. Thierry LAINE (LOUYE) ; Mme Pervenche CHAUVIN (PUISEUX) ; M. Benoit LUCAS (REVERCOURT) ; M. Jean-Louis GODEFROY (RUEIL-LA-GADELIERE) ; M. Pascal BAELEN (SAINT-LUBIN-DE-CRAVANT) ; M. Philippe DUMAS (SAINT-OUEN-MARCHEFROY) ; M. Hamza SARI (SAINT-REMY-SUR-AVRE) ;M. Christian ALBERT (SAULNIERES) ; M. Patrick GOURDES (SAUSSAY) ; M. Thomas BAUBION (SERVILLE) ; M. Thibault PELLETIER (TREMBLAY-LES-VILLAGES) ; Mme Nicole MONTIGNY (VERNOUILLET) ;M. Youssef LAMRINI (VERNOUILLET) ;Mme Gisèle QUERITE (VERNOUILLET) ; M. Sebastien LEROUX (DREUX) ; M. Pierre-Frédéric BILLET (DREUX).

Pouvoir(s) :

M. Pascal ROSSION (DREUX) donne pouvoir à Madame Josette PHILIPPE (DREUX ; Mme Fouzia KAMAL (DREUX) donne pouvoir à Mme Sophie VILLEMIN (DREUX) ; M. Nelson FONSECA (DREUX) donne pouvoir à M. Arnaud DAUTREY (DREUX) ; M. Francis PECQUENARD (LA CHAUSSEE-D'IVRY) donne pouvoir à M. Jérôme DEPONDT (MARCHEZAIS) ; M. Denis COCHELIN (SAINT-GEORGES-MOTEL) donne pouvoir à M. Eric DESLANDES (SAINT-GEORGES-MOTEL) ; Mme Jocelyne JOUCQUE (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) donne pouvoir à M. Pascal ARTECHEA (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) ; M. Gilles BLANCHARD (SAINT-SAUVEUR-MARVILLE) donne pouvoir à Madame Béatrice PIERRON (LE BOULLAY-LES-DEUX-EGLISES).

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut valablement délibérer.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260213-CC2026-036-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/02/2026
Publication : 13/02/2026

Il a été exposé,

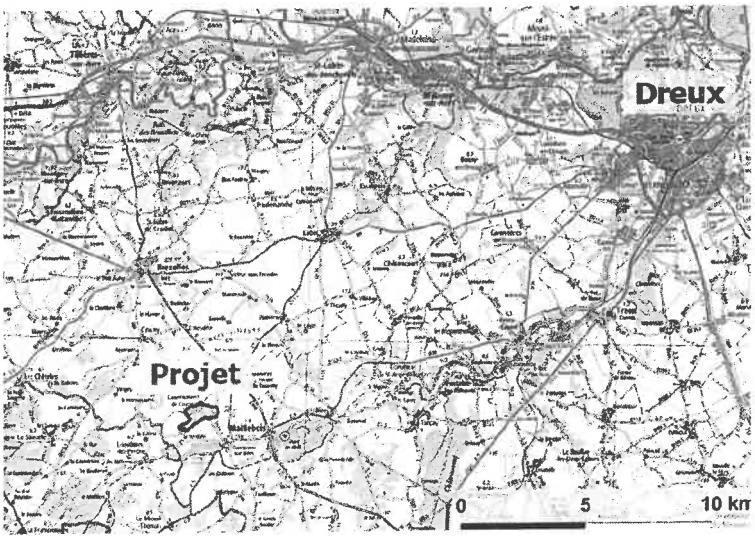
Le projet photovoltaïque Crucey II, porté par la société EDF Renouvelables, constitue l'extension du parc photovoltaïque Crucey I, construit en 2011, sur la friche militaire de l'ancienne base de l'OTAN. Au vu du projet, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux a déjà délibéré en faveur de ce projet en juillet 2024. Le projet ayant évolué depuis la version initiale de 2023, à travers la mise à jour de son étude d'impact en février 2025, la Préfecture organise une nouvelle enquête publique. À ce titre, elle sollicite un avis de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux afin qu'elle se prononce sur la version actualisée du dossier.

1. Présentation générale du projet

L'extension projetée s'étend sur une superficie de 78,53 hectares, répartis sur les communes de Crucey-Villages et Maillebois. Les terrains concernés, sont aujourd'hui en friche naturelle entretenue par pâture d'un troupeau ovin. Le parc développera une puissance de 80,7 MWc pour une production annuelle de 83 480 MWh, correspondant à la consommation de 37 270 habitants. Il permettra également d'éviter environ 3 467 tonnes de CO_2 par an.

La mise en service du parc Crucey II est envisagée en 2029.





2. Analyse des enjeux environnementaux

2.1. Milieux naturels

Le site accueille plusieurs espèces animales sensibles, notamment dans l'avifaune, l'Œdicnème criard, espèce patrimoniale protégée, ainsi qu'une diversité d'oiseaux de milieux semi-ouverts (bruant jaune, pie-grièche écorcheur, linotte mélodieuse). Plusieurs espèces de chiroptères fréquentent également la zone, dont la Noctule, la Pipistrelle et la Sérotine, toutes considérées comme sensibles.

Afin de préserver la faune et ses habitats, le projet intègre plusieurs mesures essentielles :
- évitement des zones de nidification de l'Œdicnème criard ;
- maintien et renforcement du réseau de haies bocagères ;
- augmentation de l'espacement entre les panneaux photovoltaïques afin de conserver l'usage du site par l'avifaune ;
- protection des zones humides et mise en place de dispositifs adaptés pour les amphibiens pendant le chantier.

2.2. Habitats naturels et zones humides

Onze habitats naturels différents ont été recensés, incluant prairies, landes, pelouses sèches et formations arbustives. Le site comprend également cinq zones humides totalisant environ 6 100 m^2.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260213-CC2026-036-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/02/2026
Publication : 13/02/2026

Ces espaces sont préservés. Seront évités les secteurs les plus sensibles. Le projet prévoit en complément une gestion écologique adaptée, notamment :
- la restauration et l'entretien des haies ;
- la conservation des espaces évités ;
- le maintien du couvert végétal.

2.3. Gestion de l'eau, des sols et du ruissellement

En raison d'une topographie très plane, des sols limoneux, et de la proximité du bassin versant de la Blaise, la gestion de l'eau constitue également un élément important du projet. Afin d'assurer un fonctionnement hydrologique équilibré, plusieurs aménagements sont prévus :
- la création de trois nouveaux bassins de rétention, permettant de réguler les débits de rejets vers la Blaise et d'éviter les inondations des terres agricoles avoisinantes ;
- le réaménagement du bassin existant dans la version de l'étude d'impact de 2025 ;
- le maintien du couvert végétal pour limiter l'érosion, ;
- l'installation de bacs de rétention sous les transformateurs afin d'éviter tout risque de pollution.

2.4. Intégration du paysage

L'intégration paysagère constitue un aspect majeur du projet. Le site est entouré de haies et de boisements, qui constituent déjà un écran naturel important. Les panneaux ne dépasseront pas 3 m de hauteur et les équipements techniques seront colorés en vert mousse, afin de réduire leur visibilité.

En conclusion et après la comparaison entre première version de l'étude d'impact datée de juin 2023 et de celle de février 2025, il apparaît qu'un seul changement est apporté : cette modification concerne le réaménagement d'un bassin existant. Les quatre bassins maîtriseront les eaux pluviales issues à la fois du projet Crucey II et de la centrale existante située au nord, puisque les écoulements de cette dernière transitent par le site d'extension avant de rejoindre le milieu naturel. Ils permettront de stocker temporairement les volumes générés lors des épisodes pluvieux et de réguler leur restitution grâce à un débit de fuite contrôlé, évitant ainsi tout phénomène de ruissellement excessif, d'inondation locale ou d'érosion des fossés situés en aval du site.

3. Avis institutionnels et conformité réglementaire

Les deux communes ont émis un avis favorable au projet en 2023 :
- la commune de Crucey-Villages par délibération en date du 19 septembre 2023 ;
- la commune de Maillebois par délibération en date du 21 novembre 2023.

Les maires concernés prévoient d'inscrire ce projet avec le dossier mis à jour à l'ordre du jour de leur prochain conseil municipal en 2026.

La Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) considère que le projet respecte les critères de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;

L'Architecte des Bâtiments de France a donné un avis favorable à condition que le parc soit masqué par des haies suffisamment hautes.

Le Comité Départemental des Energies Renouvelables (CDENR) a également validé le projet en décembre 2022 à l'issue d'une démarche de concertation approfondie avec les acteurs locaux.

Enfin, le projet de développement Crucey II s'inscrit dans la stratégie de transition énergétique de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux. En effet, le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), adopté par le conseil communautaire du 21 novembre 2022, conformément au schéma régional de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), prévoit une évolution de la couverture des besoins en énergie du territoire. A l'horizon 2050, ce dernier devra pouvoir couvrir plus de 90% de ses besoins en énergie par une production renouvelable.
La puissance installée avec Crucey II permettra d'atteindre l'objectif de production d'énergie renouvelable du PCAET, soit 140 GWh pour la filière photovoltaïque à l'horizon 2050.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260213-CC2026-036-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/02/2026
Publication : 13/02/2026

VU le code de l'urbanisme notamment son article R. 421-1 relatif au permis de construire,
VU le code de l'environnement notamment ses articles L. 123-1 (relatif à l'enquête publique) et l'article R. 122-1 annexe rubrique 30 (relatif à l'évaluation environnementale),
VU le résumé non technique du projet version février 2025,
VU la délibération du conseil municipal n° 21/2023 du 19 septembre 2023 de la commune de Crucey-Villages,
VU la délibération du conseil municipal n° 20230024 du 21 novembre 2023 de la commune de Maillebois,
VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux n° CC2024-150 du 1er juillet 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

ARTICLE 1 : ÉMET un avis favorable sur le projet d'extension du parc photovoltaïque Crucey II porté par la société EDF Renouvelables.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Acte publié électroniquement et mis en ligne sur le site internet de la collectivité : 13 FEV. 2026 La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.	**POUR EXTRAIT CONFORME** **Dreux, le** 13 FEV. 2026 **Gérard SOURISSEAU** **Président** **Sébastien LEROUX** **Secrétaire de séance**